



A PROPOS DE ...

REORIENTER LE DISCOURS POLITIQUE

par Pierre Goube de Laforest⁽¹⁾

Les élections présidentielles sont, pour le corps électoral, l'occasion renouvelée d'un choix de société. Or, alors que s'engage le grand débat préalable à la prochaine consultation des Français⁽²⁾, nous sommes frappés par la prééminence qu'y occupe l'économique au détriment d'un enjeu à nos yeux bien plus grave, celui de la dignité humaine et de son respect tant au plan national qu'international.

La crise économique avec son retentissement majeur, la montée inexorable d'un chômage que nos responsables tentent en vain de maîtriser, pour préoccupante qu'elle soit, n'est-elle pas le sommet d'un iceberg caractérisé par une rupture d'équilibre opposant comme incompatibles, ici les droits légitimes des uns et des autres (coupables et innocents, jeunes et vieux, mère et foetus ...), ailleurs, des intérêts particuliers (croissance démographique et survie planétaire, maladies curables et incurables) au nom de considérations «humanitaires» plus ou moins fondées. D'où un recul de l'inviolable dignité que nous devrions reconnaître à TOUT être humain.

En France, la fin de l'année 1994 aura souligné, par trois événements, la priorité absolue de cette reconnaissance.

- Au nom de la loi Neiertz, la presse dénonce et la justice poursuit les militants de la Trêve de Dieu et de S.O.S. Tout Petits venus s'enchaîner pacifiquement et prier à l'entrée des centres d'I.V.G. pour soustraire à la mort l'enfant à naître.

- Soutenus par l'Abbé Pierre, des sans-logis occupent un immeuble abandonné et suscitent dans les milieux politiques et les médias une prise de conscience du drame vécu par ces exclus.

- Les gendarmes du G.I.G.N. neutralisent un commando d'Islamistes alors qu'il s'appête à faire exploser au-dessus

de Paris, un avion bourré d'otages innocents.

Or, quoi de commun entre ces trois événements si ce n'est l'urgence de sauver des vies humaines en danger de mort face à trois grands motifs d'exclusion contemporains : biologique, économique, ethnico-religieux ?

Et en quoi différent-ils sinon par les réactions qu'ils suscitent, ne serait-ce que parce qu'à l'évidence, notre société ne reconnaît pas aux foetus, aux sans-logis, aux otages, la même dignité ?

Au demeurant, la générosité mise au service de certaines causes par nos contemporains souligne leur inconscience - souvent par ignorance - vis-à-vis d'autres atteintes au respect de la personne. Tel qui condamne la peine de mort croit devoir légitimer l'avortement ou revendique le droit de tuer les malades incurables «dont la vie ne vaut pas d'être vécue». Tel autre qui défend les valeurs de la famille et le droit à la Vie de tout être humain fait preuve de xénophobie sinon de racisme. Tel autre enfin qui dénonce les risques d'exclusion dans la lutte contre la toxicomanie et le SIDA milite en faveur de cet apartheid doux, à la française ou à l'américaine qui frappe, non sans raisons, fumeurs et alcooliques.

Et que dire de l'intransigeance à géométrie variable des médias, des gouvernants comme des instances internationales vis-à-vis des régimes sous lesquels la personne humaine est bafouée. Qui n'en tirerait la leçon que les discriminations religieuses ethniques ou sexuelles, l'infanticide pré ou néonatal, la «rééducation» en camps de travail, l'esclavage ou la prostitution de la petite enfance sont loin d'être perçus avec la même sévérité selon l'idéologie et surtout l'importance économique des Etats qui les pratiquent ? Ces «abus» ne donnent-ils pas lieu, ici à l'embargo le plus implacable, ailleurs à l'envoi de casques bleus, ailleurs encore à une cécité éblouie par quelques puits de pétrole, d'uranium ou par la perspective alléchante de «fabuleux contrats» et de «merveilleux débouchés» ? Pour ne prendre que l'exemple de la Chine «populaire», ne devient-elle pas fréquemment à mesure qu'elle se transforme en état totalitaire capitaliste quels que soient le nombre des prisonniers d'opinion enchaînés dans ses prisons, les mesures prises par ses dirigeants «afin d'éviter les naissances de qualité inférieure et d'élever le niveau de l'ensemble de la population»⁽³⁾ et le nombre de

Sommaire

Editorial :	p.1	Actualités :	p.2
Communiqués	p.6	Bibliographie	p.7

Document :

lettre de Myriam Dibundu à l'occasion des municipales

fillettes qu'elle massacre à la naissance sous prétexte de contenir sa démographie ? C'est ainsi, qu'en Occident, «*la prévention d'une affection particulièrement grave*» par «*tri embryonnaire*» ou «*conduisant à une interruption volontaire de la grossesse*» et le développement de relations économiques avec le régime de Pékin cohabitent, sans susciter d'états d'âme, avec le «*refus de toute forme d'eugénisme*» et la dénonciation de la «*purification ethnique*». Ne s'agit-il pas dans l'un et l'autre cas, d'exclusions frappant une catégorie particulière d'êtres humains ?

Ces incohérences ne traduisent-elles pas le flou qui depuis vingt ans envahit nos mentalités quant à la notion même de personne humaine sans laquelle «*l'idéal des droits de l'homme*» perd toute portée ? Tout ne se passe-t-il pas comme si au cours des deux dernières décennies, l'exclusion de l'embryon, du foetus et, plus récemment de sujets porteurs d'affections incurables ou gravissimes avait créé une brèche dans l'intangibilité et l'invulnérabilité reconnue à tout être humain □ ?

N'est-il pas temps de nous interroger sur les enjeux liés à cette évolution de la conscience universelle quant à la dignité de la personne, face à la vie, à la souffrance, à la mort ? N'est-il pas urgent de réaliser que cette dignité et son respect ne peuvent se passer de FONDEMENTS («*respect pourquoi ?*») de CRITERES («*qu'entendons-nous par HOMME, par PERSONNE et par DIGNITE ?*») de MOYENS, enfin : lois, structures, institutions que la société mettra en place demain pour garantir le respect de cette dignité.

Qui peut contester que cette triple exigence ne réponde, non seulement aux interrogations de la réflexion bioéthique face aux dérives de la biologie et des sciences cognitives, mais aussi à l'émergence de nouvelles exclusions, qu'elles soient de nature :

- biologique, suscitée par l'allongement de l'espérance de vie et la montée de l'eugénisme associés aux progrès de la biologie et de la médecine ;

- idéologique, engendrée par les affrontements d'intégrismes religieux et laïcs, les prohibitions culturelles ou politiques □ ;

- ethnique, liée aux précédentes, à la xénophobie, mais aussi à la phobie démographique, illustrée récemment par la Conférence du Caire ;

- conjoncturelle, au nom «*d'impératifs*» économiques, écologiques, sanitaires (progression de la toxicomanie et du SIDA) ou encore sécuritaires (préventions de la délinquance), consécutifs aux mutations de la société et au progrès technique.

C'est pourquoi nous pensons que le grand débat qui s'impose aujourd'hui, est bien celui de l'exclusion et que son enjeu reste la protection de toute personne humaine.

⁽¹⁾ Directeur de Recherches au C.N.R.S. - Directeur du Centre d'Etudes sur la Reconnaissance de la Personne Humaine (C.E.R.P.H.) à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers.

⁽²⁾ Cet article, écrit à la veille des élections présidentielles, reste d'une actualité brûlante.

⁽³⁾ Il s'agirait selon l'agence Chine Nouvelle citée par le journal «*Libération*» du 4 janvier 1994, d'adopter une législation baptisée «*eugénisme et protection de la santé*». Cette information semble confirmée par la revue «*Nature*» (no. 6458 du 6 janvier 1994) dans son éditorial «*China's misconception of eugenics*» et (ibid. p. 3) sous la signature de D. DICKSON : «*Concern grows over China's plans to reduce number of «inferior births».*»

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent soit la source, soit des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

U.S.A. : Un juge déclare inconstitutionnelle la loi contre les manifestations pour la vie.

Un juge fédéral de Milwaukee a déclaré inconstitutionnelle la Loi de Libre Accès à l'Entrée des Cliniques (FACE), qui interdit les manifestations pour la vie aux portes des centres qui pratiquent l'interruption volontaire de grossesse. Le jugement considère qu'interdire ce mode d'expression pacifique à l'extérieur de ces centres viole le droit fondamental de la liberté d'expression, inscrite dès l'origine dans la Constitution américaine.

Le 26 mai 1994, la Président Clinton avait signé le *Freedom of Access to Clinic Entrances Act* (FACE), afin de mettre un terme à ce qu'il est devenu usuel d'appeler les «opérations sauvetage» des groupes s'opposant à l'avortement, qui se rassemblaient pour manifester à l'entrée des cliniques et proposer des informations sur l'interruption volontaire de grossesse aux femmes qui s'y rendaient pour y avorter, dans le but de les faire revenir sur leur décision.

De nombreuses organisations militant pour le droit à la vie, comme la «*American Life League*», ont dénoncé la loi pour «son caractère inconstitutionnel» devant la Cour fédérale du district d'Alexandrie, en Virginie. En juin 1994, le juge Leonie M. Brinkema s'était prononcé en faveur de la constitutionnalité de la loi. L'affaire avait alors été portée devant la juridiction d'appel qui, à son tour, a réfuté les accusations en février dernier. La partie civile a alors décidé de porter le procès devant la Cour Suprême.

En septembre 1994, se prévalant de la nouvelle loi Clinton, la police avait interrompu une de ces «opérations sauvetage» organisée devant le Centre de Santé des Femmes du Wisconsin, et avait appréhendé six des participants qui avaient ensuite été traduits devant les tribunaux. Dans la décision qu'il vient de rendre, le juge fédéral Rudolph Randa a décrété que l'article de la loi «*interdisant l'obstruction, sans violence physique, des cliniques possédant des services de santé reproductive, est inconstitutionnel*», et a déclaré les six accusés innocents et libres de toute charge.

(Europe Today)

République d'Irlande : la cour suprême autorise la publicité sur l'avortement

Le 12/05/95, la cour suprême a déclaré constitutionnelle une nouvelle loi autorisant la publication d'informations et de publi-

Trans
O
VIE mag

TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON, FRANCE
☎ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885

Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication :
François PASCAL
Imprimeur: BURS REPRO,
rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

cités pour des services d'avortement à l'étranger.
(Le Monde, 17/05/95)

Irlande du Nord : nouvelles tentatives de légalisation de l'avortement

L'Association Nord irlandaise du Planning Familial a de nouveau lancé courant mars une campagne visant à étendre l'accès à l'avortement dans le pays. Elle s'est notamment attachée à la sympathie de cinquante membres de la Chambre des Communes, où elle tente d'obtenir l'extension de la loi britannique sur l'avortement à l'Irlande du Nord, qui y avait échappé jusqu'à ce jour. Parmi ces cinquantes députés, on ne compte pas un seul député d'Irlande du Nord.

(IRLF WR, 31/03/95)

Italie : les évêques demandent la révision de la loi sur l'avortement

Conformément à l'enseignement contenu dans l'encyclique *Evangelium vitae*, plusieurs évêques et personnalités politiques de toutes tendances ont manifesté le souhait d'une révision de la loi sur l'avortement dans un sens plus restrictif, voire son abolition.

(Le Figaro, 04/04/95 ; Présent, 15/04/95 ; Libération, 06/04/95)

Allemagne : plusieurs projets de libéralisation de l'avortement ont été déposés au parlement, en février.

Une commission doit élaborer une proposition de loi à partir de ces différents textes.

(Présent, 17/02/95)

Avortements sélectifs

Chine : Pékin interdit le diagnostic du sexe de l'enfant-à-naître

La décision municipale a été prise afin d'empêcher que les filles soient les victimes préférentielles de l'avortement, sous la pression de la politique de l'enfant unique.

(Herald Trib. int. 27/04/95)

Cannibalisme

Chine : des foetus avortés seraient l'objet de cannibalisme

Selon l'Eastern Express, un quotidien d'Hong Kong, des foetus d'environ cinq mois seraient couramment consommés en Chine. Les reporters du quotidien auraient reçu des témoignages de médecins d'hôpitaux de Shenzhen, de l'autre côté de la frontière, reconnaissant en consommer eux-mêmes, et en donner gratuitement aux femmes qui les demandent, en tant qu'hôpitaux publics sans buts lucratifs. D'autres cliniques les vendent jusqu'à 10 dollars pièce.

Un médecin d'Hong-Kong a déclaré que «la consommation de foetus faisait effectivement part d'une sorte de médecine traditionnelle chinoise».

(Manila bulletin, 13/04/95)

France : le Pr. Jean-Louis Touraine se serait livré à des expérimentations de greffes de foie pris sur des foetus.

C'est ce qui apparaît à la lecture de la revue *Science et Vie*, Hors Série d'avril 1994.

Etats-Unis : résultats encourageants pour un traitement de la maladie de Parkinson

En décembre et janvier, les revues *Science* et *Nature* ont publié cinq articles décrivant une méthode thérapeutique de traitement de la maladie de Parkinson (maladie dégénérative des cellules nerveuses). Testée sur l'animal, et basée sur l'utilisation d'un médiateur synaptique (une substance naturellement sécrétée par les neurones), la méthode offre des résultats qui paraissent d'ores et déjà supérieurs aux espoirs - toujours déçus à ce jour - suscités par l'utilisation de cellules nerveuses prélevées sur des foetus avortés (une méthode cannibale dénoncée par l'ensemble des mouvements pro-vie).

(NRL News, 22/02/95)

Euthanasie

Hollande : Condamnation légère d'une infirmière ayant pratiqué l'euthanasie.

Un tribunal du nord de la Hollande vient de condamner à deux mois de prison avec sursis une infirmière qui avait injecté une substance mortelle à un malade du sida. Elle avait ainsi enfreint la loi hollandaise, dont les termes stipulent que seuls les médecins sont en droit de mettre fin à la vie d'un patient en phase terminale.

Madame Van der Weerd a expliqué pour sa défense qu'elle avait réalisé l'injection mortelle en présence du médecin qui lui avait fourni la substance toxique, et après que le patient eut explicitement exprimé son désir de mourir.

Le tribunal a confirmé qu'un médecin ne pouvait en aucun cas déléguer ses pouvoirs en matière d'euthanasie, mais il a considéré que les liens d'amitié unissant l'infirmière à la victime constituaient autant de circonstances atténuantes. Aucune peine n'a été requise contre le médecin qui avait aidé l'infirmière pendant toute la durée de son acte de mise à mort.

(Europe Today 28/03/95)

Etats-Unis : la Cour suprême rejette une requête du Dr. Kevorkian

La Cour suprême a refusé de considérer l'appel du Dr. Kevorkian, militant de l'euthanasie connu pour avoir aidé plusieurs personnes à se suicider, qui tentait de faire annuler une décision de la cour suprême du Michigan, laquelle avait estimé qu'il n'existait pas de droit à l'assistance au suicide dans la constitution américaine.

(Herald Trib. Int. 25/04/95)

Pays-Bas : acquittement d'un médecin meurtrier d'un enfant handicapé de trois jours

Le 27/04/95, le tribunal d'Alkmaar a reconnu coupable d'assassinat Hens Prins, médecin, mais ne lui a infligé aucune peine. Hens Prins avait euthanasié par injection létale, trois jours après sa naissance, Maartje, une petite fille atteinte d'hydrocéphalie et de spina bifida. Le tribunal a salué «le courage et l'intégrité» du médecin.

Ce jugement ouvre une voie jurisprudentielle pour l'euthanasie des handicapés non-consentants aux Pays-Bas. Le gouvernement a précisément fait appel de la décision afin qu'une jurisprudence puisse s'établir sur le sujet.

[A noter le titre particulièrement trompeur et odieux du *Monde* : «La justice néerlandaise définit les limites du droit à l'euthanasie»]

(Présent, 28/04/95, 11/05/95 ; La Croix, 29/04/95 ; Le Monde 30/04/95)

Suicide

France : condamnation de l'éditeur de «Suicide mode d'emploi»

Grâce à l'action judiciaire menée par l'ADIS (Association de Défense contre l'Incitation au Suicide), Alain Moreau, qui avait réédité en 1989 le livre *Suicide, mode d'emploi* a été condamné le 11/04/95 à 40 000 F d'amende. L'ouvrage donnait des «recettes» pour les candidats au suicide.

(Présent, 13/04/95 ; La Croix, 13/04/95)

RU 486

Hoechst acquiert la firme Marion Merrell Dow Inc.

Le 04/05/95, Hoechst a acquis la firme nord-américaine Marion, l'une des quinze plus grosses firmes pharmaceutiques des Etats-Unis.

Hoechst a en revanche cédé à Agfa-Gevaert son activité «plaques d'impression».

(Herald Trib. Int. 05/05/95 ; Le Figaro, 05/05/95, 12/05/95 ; Libération, 12/05/95)

Suisse : préliminaire pour l'autorisation de mise sur le marché

Sous la pression d'organisations féministes, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires a interrogé les divers cantons afin de savoir s'ils souhaitaient que cet organisme se substitue à eux pour réclamer à la société Roussel-Uclaf la commercialisation de la pilule abortive RU 486 en Suisse. Les cantons francophones ont répondu favorablement, à l'inverse des cantons alémaniques. Cette procédure est rendue nécessaire par la pression des mouvements pro-vie sur Roussel-Uclaf qui a annoncé son intention de ne commercialiser sa pilule abortive que dans les pays qui lui en feraient officiellement la demande.

(24 H, 20/04/95)

France : manifestation de porteurs d'actions pro-vie

Le 11/05/95, une trentaine d'actionnaires ont réclamé, au cours de l'assemblée générale de Roussel-Uclaf, l'arrêt de la fabrication de la pilule abortive RU 486. Comme l'an passé, l'assemblée générale a alors voté l'arrêt des recherches et des tests cliniques sur ce produit, mais a également voté pour la poursuite de sa commercialisation en France, Grande-Bretagne et Suède (15 MF de CA en 1994).

Dans la même après-midi, des manifestants pro-vie se sont rendus au siège de la Fondation pour la Recherche. Ils entendaient protester contre l'attribution de son prix annuel au Pr. Etienne-Emile Beaulieu «pour l'ensemble de son oeuvre», donc pour la mise au point du RU 486. Curieusement, la Fondation pour la Recherche est présidée par Pierre Joly, ancien vice-président de Roussel-Uclaf.

(Comm. de presse, 11/05/95 ; Présent, 13/05/95)

Clause de conscience

France : le conseil de l'ordre des pharmaciens a rejeté des plaintes déposées contre deux pharmaciens refusant de vendre des préservatifs.

(L'Humanité, 18/05/95)

Education sexuelle

Première campagne scolaire anti-sida basée exclusivement sur l'abstinence.

La première campagne anti-sida basée essentiellement sur l'abstinence va être mise en place dans les écoles de New-York. C'est

l'un des changements radicaux de cap les plus surprenants qui ont affecté la politique sociale de la grande cité, pourtant considérée comme la vitrine mondiale du libertinage. Ses habitants, lassés des problèmes de crimes, de toxicomanie, de sexualité et de sida qui minent leur entourage, ont déjà obtenu de leurs dirigeants la restauration de la peine de mort, la limitation du commerce du sexe dans la rue et l'adoption de normes anti-tabac plus sévères.

Après plus de quatre années de débats enflammés, New-York vient d'approuver un programme d'information sur le sida dans les écoles, qui sera lancé au mois d'octobre prochain. Après les vacances d'été, quand les jeunes de 12 à 15 ans rentreront en classes pour l'année scolaire 1995-1996, ils recevront six cours de 45 minutes sur les formes de transmission du virus du sida.

L'abstinence devra être systématiquement présentée comme le moyen de prévention par excellence, tandis que seule une petite partie des adolescentes auront droit à une explication sur l'utilisation du préservatif masculin.

Depuis l'apparition du fléau et jusqu'en 1993, la ville de New-York a enregistré 145 cas de sida chez des adolescents, c'est-à-dire 9,3 % de l'ensemble des cas détectés pour tout le pays. «Ce n'est pourtant là que la partie voyante de l'iceberg, dans la mesure où la plupart des adolescents contaminés ne développeront le sida que plusieurs années plus tard», a souligné Steven Matthews, responsable du bureau municipal de la Santé.

La commission scolaire de New-York a réussi à obtenir que l'on incorpore au document approuvant la campagne une proposition où l'on rappelle que la loi de l'Etat interdit les rapports sexuels avec des mineurs de moins de 17 ans. Faisant allusion aux adolescents qui ont déjà entretenu des relations sexuelles, le texte suggère que «même si la virginité ne peut être restaurée, il n'est jamais trop tard pour mettre en pratique ce qu'on a appris, et choisir l'option la plus saine et la mieux appropriée, à savoir l'abstinence»

(Europe Today 21/03/95)

Diagnostic prénatal

Australie : Les analyses prénatales sur la sellette.

Le test de l'alphafoetoprotéine du sérum maternel (MSAFP) est généralement recommandé au titre d'examen de routine dans les hôpitaux australiens, et il y est souvent combiné avec un test destiné à détecter la trisomie 21. Le problème le plus grave de ces analyses est leur inexactitude : beaucoup de tests de la MSAFP possèdent une valeur prédictive très faible pour les défauts du tube neuronal et la trisomie 21 (Syndrome de Down). Bien que la majorité des malformations puissent être rapidement confirmées ou infirmées grâce à une échographie minutieuse, il n'en va pas de même pour la trisomie 21.

Une recherche du «Women's and Children's Hospital» d'Adélaïde a disséqué les résultats des analyses prénatales de type «MSAFP» de 7 120 australiennes enceintes entre 1990 et 1992. Ces résultats révélaient que 405 femmes présentaient un «risque élevé» de donner naissance à un enfant souffrant de trisomie 21. Toutefois, seules six d'entre elles ont eu le malheur de voir ce diagnostic confirmé. Les 399 autres femmes et leur famille ont dû passer trois semaines dans l'incertitude jusqu'à ce qu'une amniocentèse (ce procédé d'analyse qui présente toutefois un risque d'avortement spontané de l'ordre de 0,5 à 1 %) invalide les premiers résultats. Dans le groupe de femmes enceintes que l'analyse initiale avait rassurées en leur affirmant qu'elles ne couraient qu'un «faible risque» de mettre au monde un bébé

mongolien, deux femmes ont accouché d'un nouveau-né trisomique et une autre a vécu la cruelle expérience d'un avortement spontané alors qu'elle était enceinte d'un fœtus porteur de la maladie.

Outre leur manque de fiabilité et les risques qu'ils représentent, les examens génèrent en sus divers problèmes psychologiques, affirme le Dr. Elvis Seaman dans le *Medical Journal of Australia*, où il fait état de sa propre expérience professionnelle : «*Je connais beaucoup de patientes qui, après avoir reçu un faux diagnostic de malformation lors d'une première grossesse, ont refusé le test lors de la seconde parce qu'elles n'avaient pas oublié l'immense angoisse qui les avait submergées au moment où elles avaient appris qu'elles pourraient avoir un enfant mal formé.*».

Le Dr. Seaman ajoute que ces analyses incluent une «*philosophie terminale*» du fœtus, dans la mesure où la volonté de détecter et de confirmer les malformations ne présente actuellement aucune utilité thérapeutique et n'a de sens que pour offrir à la mère la possibilité d'avorter. Une minorité réduite, certes, mais significative des patientes, ne souscrit pas à cette philosophie, et n'hésiterait pas, si elle disposait d'une information préalable et correcte, à décliner d'entrée de jeu le diagnostic prénatal, souligne encore le spécialiste.

«*Je considère que ces tests sont contre-productifs pour les parents capables d'accepter le risque de trisomie 21 (d'ailleurs relativement faible en général), ou de lésions du tube neuronal, et tout spécialement pour ceux qui s'opposent à l'avortement. Je pense que dans ce cas, le conseil préalable est fondamental,*», conclut-il.

(Europe Today 24/01/95)

Syndrome post-avortement

U.S.A. Les femmes soumises à une «réduction foetale» souffrent d'un grave traumatisme.

Les femmes qui se soumettent à une «réduction foetale» - l'euphémisme technique décrivant l'avortement d'embryons dits «excédentaires» lors d'une grossesse multiple - souffrent d'un grave traumatisme émotionnel durant l'opération, conclut une étude américaine.

En tant que chercheuse en chef, le Dr. Patricia Shreiner-Engel a mené une étude sur cent femmes enceintes d'au moins trois fœtus, avant de publier ses résultats dans le *American Journal of Obstetrics and Gynecology*. Elle y conclut que soixante cinq pour cent de ces femmes «*ont été victimes de sentiments aigus de douleur émotionnelle, de stress et de crises d'angoisse pendant le processus.*».

Au cours de ces dernières années, ces pratiques se sont avérées de plus en plus fréquentes, dans la mesure où les traitements hormonaux utilisés pour soigner les cas de stérilité entraînent généralement des grossesses multiples. Après avoir enfin conçu l'enfant tant désiré, les mères découvrent soudain qu'elles vont également donner naissance à plus de bébés qu'elles ne voulaient. Les chercheurs de l'étude prétendent pourtant que «*presque aucune femme ne regrette avoir pris la solution de la réduction d'une grossesse multiple, parce que cette solution leur a permis de former une famille comme elles le souhaitaient depuis longtemps.*».

(Europe Today 18/05/95)

Opérations sauvetages

France : suite du procès de Grenoble

Le 04/04/95, deux participants de l'opération d'occupation de l'avortoir de l'hôpital Michalon de Grenoble ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis et 5 000 F d'amende. Les sept autres participants avaient été condamnés aux mêmes peines le 17/01/95.

(Présent, 06/04/95 ; Le Monde, 06/04/95 ; Libération, 05/04/95)

France : procès de Nantes

Le 11/05/95, 10 militants pro-vie ayant occupé, le 06/12/94, l'avortoir de l'hôpital St-Jacques de Nantes, ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis et 3 000 F d'amende, et 50 000 F de dommages et intérêts reversés aux parties civiles (CGT, CFDT, Planning Familial). un onzième participant a été condamné à 5 000 F d'amende ou 50 jours de prison ferme.

(Libération, 12/05/95 ; Le Figaro, 12/05/95 ; L'Humanité, 12/05/95)

France : procès de Nanterre reporté

Le 11/05/95, le juge chargé des sept manifestants pro-vie (parmi lesquels le Dr. Dor) ayant investi l'avortoir de Clamart le 22/03/95, a renvoyé le procès au 29/06/95. Le Planning familial espère profiter du délai pour organiser une manifestation publique d'ici là.

(L'Humanité, 12/05/95)

France : manifestation autorisée devant la clinique Ordener

Le 09/04/95, une centaine de manifestants pro-vie se sont succédé durant toute la journée devant la clinique Ordener, à Paris, pour protester contre les avortements qui y sont commis. Ils ont été rejoints par une centaine de contre-manifestants, les deux groupes restant séparés par un cordon de police.

(Présent, 11/04/95)

France : opérations sauvetages à Caen

Le 27/04/95, treize militants pro-vie ont occupé l'avortoir du Centre hospitalier régional Clemenceau à Caen (900 avortements par an). Une action similaire avait eu lieu au même endroit le 13/03/95.

A cette occasion, 28 prêtres de la ville ont émis un communiqué de presse dénonçant ces actions, et affirmant qu'«en ce 20e anniversaire de la loi Veil», ils «*refusent toute régression des Droits de la Femme*». Il s'agit des pères André BESSIRARD, René BISSEY, Jean-François CHESNEL, Philippe CHOTEAU, Xavier COUTEAU, Robert DELANGE, Paul DESGUETS, René DUSSAIGNE, Roland FLEURY, Claude FRANCOISE, Michel GIGAND, Pierre HOUDAN, Léon JAUNATRE, Louis JEUSELIN, Michel LEFORT, Robert LEFRANCOIS, André LEPELIT, Désiré LEPOIL, Maurice MORAND, Bernard PETIT, Jean-Marie PEYNARD, Claude PITEL, Roger PROSPERO, François QUILLET, José REIS, Fernand SAINT GERMAIN, Claude SIMON, Jean VIDGRAIN.

(La Croix, 23/04/95 ; Comm. de Presse, 10/03/95 ; Présent, 29/04/95 ; Ouest France, 28/04/95 ; liberté, 28/04/95)

France : opérations sauvetages à Lyon, Chalon-sur-Saône et Bourg-en-Bresse

Le 12/04/95, huit manifestants pro-vie, parmi lesquels un prêtre, ont occupé l'entrée de l'avortoir («centre d'orthogénie») de l'hôpital de la Croix-Rousse à Lyon. Quatre avortements ont dû être ajournés. Ils seront jugés le 23/06/95, avec 23 personnes qui avaient participé à des actions similaires le 25/01/95.

L'opération sauvetage du 12 avril a été condamnée par le P. Christian MONTFALCON, administrateur diocésain de l'archevêché, et par le P. Bernard BADAUD, responsable de la

pastorale familiale dans cette ville.

Le 11/04/95, deux opérations-sauvetages ont eu lieu simultanément à Chalon et à Bourg-en-Bresse, avec la participation de six prêtres et religieux (parmi lesquels le P. BIRON et le P. LOGIO-CO). Les sauveteurs de Bourg-en-Bresse comparaitront devant le tribunal correctionnel le 14/06/95. Le directeur de l'hôpital de Chalon n'a pas porté plainte, constatant qu'il n'y avait eu «ni dégradation de matériel ni menaces».

(Présent, 12, 13 et 14/04/95 ; Le Canard enchaîné, 26/04/95 ; Libération, 12/04/95 ; Dauphiné Libéré, 12/04/95 ; le Monde, 12/04/95 ; Le Figaro, 11/04/95 ; Le Quot. de Paris, 11/04/95 ; Info-Matin, 11/04/95)

Organisations pro-vie

Etats-Unis : LDI obtient un statut fiscal privilégié

A la suite des élections législatives de novembre, qui ont vu une majorité pro-vie envahir les sièges du Congrès américain, l'association Life Decision International s'est vu octroyer le statut d'organisation sans but lucratif à vocation éducative, ce qui permettra à ses donateurs de déduire de leurs impôts une part des dons faits à l'organisation. La demande d'agrément, émise en 1992, avait toujours été refusée sans explication valable. Life Decision International est une structure mandatée par les plus grandes organisations pro-vie américaines (Human Life International, Advocates for Life ...) pour tenir à jour une liste des firmes industrielles et financières qui soutiennent financièrement le Planning Familial. La liste est utilisée pour des boycotts et des réclamations jusqu'à ce que l'une ou l'autre de ces firmes cesse son soutien. La firme concernée est alors supprimée de la liste. Afin de préserver au maximum l'efficacité de la pression exercée sur les firmes, la liste est très régulièrement mise à jour, et il est précisé qu'au delà de soixante jours, la liste doit être considérée comme périmée. Ceci évite que des responsables de firmes ayant renoncé à financer le Planning Familial ne continuent de recevoir du courrier de consommateurs mécontents.

Récemment, deux firmes de bonne volonté ont été supprimées de la liste : Bristol-Myers Squibb et Mead, qui ont cessé de financer le Planning Familial Américain.

Nota : le Planning Familial Américain est le principal fer de lance de l'industrie de l'avortement aux Etats-Unis. Il possède 915 centres d'avortement et de planning familial dans l'ensemble du pays et parcourt les écoles pour répandre la mentalité abortive. En 1993, il a dispensé 73 000 stages et programmes d'éducation sexuelle dans les écoles du pays.

(LDI CFP, 16/01/95 ; Caleb report, 01/95)

Action pro-vie

France : manifestation SOS Tout-Petits

Une centaine de personnes se sont succédés tout au long de la journée du 08/04/95 devant la clinique Ordener pour manifester contre la pratique d'avortements dans ce lieu. Ils ont été confrontés à des manifestants syndicaux et du Planning Familial, séparés d'eux par un cordon de police.

France : Journée Mondiale pour la Vie en Alsace.

Le 13/05/95 se tenait en Alsace des manifestations pro-vie à l'occasion de la Journée Mondiale pour la Vie, parmi lesquelles la tenue de stands dans les rues de plusieurs villes. La soirée-débat «Quand la vie commence», qui devait se tenir à l'Université des Sciences humaines de Strasbourg a été perturbée par une cinquantaine de contre-manifestants injurieux.

(Comm. de presse)

Bibliographie

Le dossier «**Séquelles physiques et psycho-sociales de l'avortement**», supplément du n° 80 de TransVIE-mag, peut être commandé séparément :

l'exemplaire 20 F

les 10 exemplaires 150 F

les 100 exemplaires 1 000 F

port compris, auprès de TransVIE, 7 rue Roland, 25000 BESANCON

Amérique, Océanie : rajouter 10 % aux prix ci-dessus.

Iu pour vous

Charte des Personnels de la Santé.

Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé. Vatican, 1995.

Edité en France par :

C.L.C.

49 rue des Renaudes

75017 PARIS

(60 F franco)

Paru à peu près en même temps que l'encyclique *Evangelium vitae*, mais passée quasi inaperçue, cette charte, qui a vocation de devenir «*partie intégrante de la formation initiale et permanente des personnels de la santé afin que leur témoignage soit une manifestation de l'Eglise qui, dans la défense de la vie, ouvre son coeur et ses bras aux hommes, afin de leur révéler à tous le message du Christ*» (préface du Card. Angelini), est une véritable mine.

Si l'on a reproché, faussement, à *Evangelium vitae* son écriture

Et pendant vos vacances,
que faites vous ?

Vivez une expérience pro-vie
enrichissante au
Centre International pour la Vie de
 Lourdes !

Depuis 15 ans, le Centre International pour la Vie, situé à Lourdes, accueille les passants, pèlerins et touristes, de toutes nations et de toutes langues, pour une sensibilisation à la valeur et au respect de la vie.

L'accueil est assuré par des jeunes de tous pays, qui partagent pendant des durées variables (de 15 jours à 6 mois), quelques semaines de leurs vacances, dans la joie et l'esprit communautaire, au pied des Pyrénées. Logement et nourriture assurés.

Si vous disposez d'un temps de disponibilité, entre juin et octobre, et souhaitez vivre cette expérience, vous pouvez contacter :

M. Pascal, 81 88 75 31

ou M. Grenouilleau, (1) 48 73 53 65

difficile, la Charte des Personnels de Santé est un petit ouvrage remarquablement clair, pratique, concis, concret. Plus qu'un document d'étude, c'est un guide pratique à l'usage du soignant, un mémento de son triple ministère quotidien, matériel, psychologique et spirituel auprès des malades. L'ouvrage est organisé selon un plan simple, abordant trois thèmes-clés : la procréation (manipulations génétiques, régulation de la fécondité, procréation artificielle), la vie (indisponibilité et inviolabilité de la vie, droit à la vie, diagnostic prénatal, analgésie, anesthésie, consentement informé du patient, recherche et expérimentation, transplantations d'organes, psychothérapeute, sacrement et onction des malades) la mort (mourir avec dignité, usage des analgésiques chez les malades en phase terminale, vérité due au mourant, assistance religieuse du mourant, avortement, euthanasie). Un index pratique permettant un accès rapide à partir d'une question donnée.

Avortement et contraception dans la médecine gréco-romaine.

Marie-Thérèse Fontanille, 1977.

Edité par les Laboratoires Searle, Paris. 233 p.

Quels motifs ont poussé les Laboratoires Searle, fabricants de la première pilule contraceptive, à financer la publication de ce travail d'historien ? Est-ce le catalogue général des recettes abortives de l'Antiquité qu'il recèle ? Toujours est-il que l'ouvrage présente les qualités de tout travail de recherche sérieux : bibliographie exhaustive, index des sources, termes grecs et latins littéraires, notes nombreuses sans gêner la lecture, table des abréviations, table des planches, table des tableaux, index des noms de personnes, index géographique, index rerum, rien ne manque à cette étude de la contraception et de l'avortement à travers les écrits qui nous sont parvenus de l'antiquité grecque et latine.

Dans un premier temps, M.T. Fontanille, docteur en histoire, dresse un panorama de la conscience antique face à l'avortement (et, dans une moindre mesure, face à la contraception), par sa place dans la littérature, dans le droit, dans la philosophie et dans la médecine.

A noter au passage une analyse intéressante du Serment d'Hippocrate, M.T. Fontanille l'interprétant comme une mesure de sauvegarde de la femme et non de l'enfant (les méthodes abortives de l'époque étant assez redoutable pour la santé et même la vie de la mère), les livres hippocratiques contenant elle-même des descriptions d'avortements incompatibles avec la conception moderne d'un Serment centré sur l'enfant-à-naître.

A noter également l'absence chez les antiques d'équivalent sémantique de notre «contraception» : étaient englobée sous la même expression toute méthode visant à empêcher la formation du fœtus, supposée à l'époque survenir assez tardivement (jusqu'à plusieurs mois après les rapports sexuels, pour certains auteurs). Il semble donc que les hommes de l'antiquité ont appliqué sans le savoir la notion de contragestion chère au Pr. Baulieu, traitant à pied d'égalité les méthodes contraceptives à proprement parler et les méthodes abortives précoces.

Au moins avaient-ils à leur décharge l'ignorance scientifique des mécanismes de la procréation...

Dans un second temps, M.T. Fontanille dresse un catalogue de quatre cent treize recettes contraceptives et abortives, plus ou moins complètes, retrouvées dans les textes antiques avec, pour chacune d'elle, l'indication précise, la forme de la prescription et la composition : de la racine de gentiane en pessaire à la graine de coriandre en infusion, en passant par la bile de taureau, l'huile d'iris, et les manoeuvres mécaniques telles que la perforation des

membranes embryonnaires à l'aide d'un roseau taillé ou d'une plume d'oie.

A partir du catalogue général, l'auteur dresse un catalogue alphabétique de la pharmacopée abortive et contraceptive antique.

Dans un troisième temps, M.T. Fontanille s'essaye à une étude sur la fécondité des familles impériales des II^e et IV^e siècles de notre ère, cherchant à confirmer par des données démographiques les effets stérilisants ou létaux facilement devinables à la lecture des recettes. A l'aide de tableaux généalogiques, l'auteur met en évidence le caractère rare des familles nombreuses, la généralité de l'enfant unique, la fréquence élevée de la stérilité, avec des indices de fécondité n'excédant jamais deux enfants par femme, laissant présumer l'existence de pratiques contraceptives et abortives répandues.

A l'exception d'une préface tendancieuse de Robert Etienne, l'ouvrage de M.T. Fontanille, en juste thèse universitaire, ne contient pas en soi de jugement de valeur sur les pratiques décrites.

Plusieurs lecteurs de TransVIE-mag ont manifesté leur étonnement ou leur satisfaction de voir Myriam Dibundu solliciter, indépendamment de tout parti, la signature des maires de France pour se présenter aux élections présidentielles.

Cette opération a permis d'adresser aux quelques 36 000 maires que compte notre pays l'édition 78 de TransVIE-mag et, avec lui, un programme pro-vie cohérent et ambitieux, où chacun puisse puiser une inspiration pour sa politique locale, sans compter que la plupart des députés, sénateurs et membres du gouvernements sont ou ont été maires.

A cette égard, les fruits de cette opération menée pour les présidentielles méritent d'être recueillis à l'occasion des municipales.

C'est ce qu'explique Myriam Dibundu dans la présente lettre, que nous avons choisi de reproduire dans son intégralité.

Lettre de Myriam Dibundu-Bordreuil, ex-candidate à la présidence, à l'occasion des élections municipales

Chers amis pro-vie,

Vous avez été parmi les premiers à être informés de mon projet de candidature lors des dernières présidentielles. Cette initiative n'ayant pas toujours été comprise, ou acceptée, je souhaite insister sur certains points importants, et surtout en souligner les aspects éminemment positifs.

Mon but primordial, avec cette candidature, était d'attirer l'attention sur nos idées plutôt que de rechercher un improbable score électoral. Pour devenir réellement candidate à la présidence, il aurait fallu réunir cinq cent signatures d'élus (maires, députés, sénateurs, conseillers généraux et régionaux), ce qui était très difficile, et pour tout dire impossible lors d'une première initiative (même l'écologiste Waechter ne les a pas rassemblées, en dépit de sa notoriété et du relais médiatique dont il a bénéficié). Pour moi, c'était encore plus problématique et ce pour quatre raisons essentielles :

- 1) une décision de me présenter très tardive (mi-février) : certains maires sympathisants avaient déjà accordé leur signature à un autre candidat.
- 2) un programme axé uniquement sur le respect de la vie et non à visée globale.
- 3) l'absence derrière moi d'un parti politique, et même du mouvement pro-vie (n'ayant pu être sollicité étant donné la brièveté des délais).
- 4) deux candidats proposant déjà des mesures pro-vie, bien que moins radicales que les miennes.

Quelques signatures ont néanmoins été obtenues, et c'est pour moi un vif encouragement.

Ma volonté d'indépendance a coûté cher, mais elle est d'une grande richesse potentielle pour l'avenir. Je le répète, puisque certains parmi vous s'en inquiétaient, mon initiative n'allait pas à l'encontre de celles de Philippe de Villiers et Jean-Marie Le Pen ; elle venait tout au contraire appuyer et radicaliser leurs positions pro-vie, tout en créant une ouverture nouvelle vers ceux qui n'appartiennent pas à leur électorat. Il m'apparaît primordial que le mouvement pro-vie ne se limite pas à une tendance politique, en l'occurrence la droite conservatrice, et que nos idées puissent être promues et défendues par une femme jeune, et politiquement indépendante. Je souligne aussi le fait que l'investissement idéologique et financier qui a été fait est à l'entier bénéfice du mouvement pro-vie, sans pour autant engager la responsabilité des associations auxquelles vous appartenez. La presse dite « amie » ne semble pas l'avoir compris puisqu'elle n'a généralement pas daigné mentionner ma candidature (l'hebdomadaire *Iota Unum* constitue une exception notable). Par contre, je suis passée à *Canal Plus*, à la télévision finlandaise, sur *France Musique* et *France Culture* ... Vous ne m'avez pas entendue davantage, car j'ai été victime de la censure médiatique qui s'est appliquée à tous les petits candidats (hormi les excentriques et les Marlène), en violation des règles d'un vrai débat démocratique.

MAIS UN BUT ESSENTIELLE ET EXTREMEMENT POSITIF A ETE ATTEINT : POUR LA PREMIERE FOIS EN FRANCE, TOUS LES MAIRES ONT RECU UN PROGRAMME PRESENTANT LES IDEES DE L'ENSEMBLE DU MOUVEMENT PRO-VIE, ET CE DANS UN CADRE POLITIQUEMENT NEUTRE. Ainsi, aux prochaines municipales de juin, vous pourrez écrire à votre maire pour le sensibiliser à notre cause, qu'il soit de droite ou de gauche, en vous référant au programme pro-vie qu'il a reçu en mars. N'est-ce pas là une opportunité extraordinaire ?

CET INVESTISSEMENT IDEOLOGIQUE AU SEIN DU MONDE POLITIQUE MERITE D'ETRE EXPLOITE. C'EST LA RAISON QUI ME CONDUIT A VOUS DEMANDER D'ENCOURAGER VOS RELATIONS A ECRIRE A LEUR MAIRE EN SE REFERANT EXPLICITEMENT A MON PROGRAMME, ET A LE FAIRE VOUS-MÊME

Pour ce qui est des finances, l'opération fut très onéreuse puisqu'elle s'est située autour de 200 000 F (mais cette somme reste toutefois dérisoire pour une candidature à la présidentielle). Elle a été rendue possible par les avances financières de certains amis pro-vie, par mon engagement personnel, et bien entendu par le soutien généreux de quelques-uns d'entre vous. Votre soutien financier reste donc très nécessaire pour nous aider à rembourser les sommes empruntées.

Qu'en est-il pour l'avenir ? Je suis devenue récemment membre du comité national de la *Fédération des Partis Politiques Libres et Indépendants (F.P.P.L.I.)* Cet organisme - qui rassemble des petits candidats de diverses tendances - pourra, en tant que fédération, présenter des candidats aux prochaines législatives, chacun conservant son indépendance idéologique. Il est encore trop tôt pour décider si je vais ou non faire acte de candidature, mais là encore, plutôt que de rechercher un score intéressant sur le plan électoral, le but serait essentiellement de pouvoir diffuser nos idées par voie de presse et d'affichage. Je serais intéressée de connaître votre sentiment à cet égard et de savoir si vous seriez disposés à me soutenir d'une quelconque manière.

La plupart d'entre vous le savent : je suis chrétienne. A l'âge de dix-sept ans, Jésus-Christ est entré dans ma vie et y a laissé une empreinte éternelle. Les paroles que j'avais dans le cœur tout au long du déroulement de ce projet sont celles que, dans la Bible, l'apôtre Paul adressait aux chrétiens de l'Eglise de Corinthe : « *Considérez, frères, que parmi vous qui avez été appelés, il n'y a ni beaucoup de sages du monde pour confondre les sages ; Dieu a choisi les choses faibles du monde pour confondre les fortes ; et Dieu a choisi les choses viles du monde et celles qu'on méprise, celles qui ne sont point, pour réduire à néant celles qui sont, afin que nulle chair ne se glorifie devant Dieu.* » (I Corinthiens 1 : 25-28)

En union de pensée et de prière.

Myriam Dibundu

Myriam Dibundu peut être contactée au :
Tél. (1) 42 55 42 12
Fax (1) 42 54 17 06
Courrier BP 202, F-75865 Paris Cedex 18